

PERIODE D'ESSAI : PLUS 100 DEMISSIONS EN 2022

Mois après mois, la tendance reste toujours la même au niveau des effectifs. L'entreprise recrute massivement – plus de 800 salarié-e-s ont rejoint Sopra Steria depuis le début de l'année – mais ces arrivées ne suffisent pas à compenser les départs.

Les effectifs de SSG ont diminué de 450 salariés depuis le 1^{ER} Janvier.

On constate aussi un nombre important de départ au cours de la période d'essai : à peine 4 mois de travail dans l'entreprise et plus de 109 salarié-e-s ont décidé de jeter l'éponge !? 13,5 % des 800 nouvelles embauches.

Interrogé par la CGT sur cette situation la direction a fait mine de s'offusquer du comportement des salarié-e-s :

« Même en ayant signé leur contrat de travail, les salarié-e-s restent en recherche d'emploi active et décide de quitter le groupe lorsqu'une meilleure offre se présente » dixit la direction ?!



La CGT ne s'est pas privée de faire remarquer que cette situation n'est pas nouvelle !! à fortiori elle a même toujours existé conséquence directe du statut spécifique de la période d'essai où chacune des parties peut arrêter de manière unilatérale le contrat de travail sans dommage et intérêt !!

Pour la CGT, le départ conséquent de salarié-e-s de l'entreprise, 4 mois à peine après leur arrivé est le signe flagrant d'un malaise dans l'entreprise aux niveaux des conditions de travail sur les projets :

- les salarié-e-s sont bien souvent laissés chez les clients sans soutien par leur management
- les formations promises pour effectuer la mission n'ont pas été mise en place
- les salaires sont en dessous du marché

SYNDIQUEZ VOUS – CONTACTER LA CGT POUR DEFENDRE VOS DROITS

I2S : VOTE DEFAVORABLE CONTRE LE DELIT D'ENTRAVE

Vendredi 1er juillet 2022, s'est poursuivi le CSE I2S du 30 juin 2022.

Le secrétaire du CSE a mis au vote l'ajout à l'ordre du jour d'un point pour une action du CSE I2S au pénal pour délit d'entrave lié au fait que l'information/consultation du CSE I2S par l'employeur pour le projet de déménagement de l'établissement I2S s'est effectuée alors que le bail des anciens locaux a déjà été dénoncé et celui des futurs locaux déjà conclu.

La majorité a voté pour l'ajout du point mais le vote pour l'action du CSE au pénal n'a pas requis la majorité.

Les syndicats qui ont voté favorablement pour l'action du CSE au pénal sont la CGT, la CFDT et Avenir.

Les syndicats qui ont voté défavorablement sont TU et S3I.

ENCORE UNE FOIS, TU ET S3I VIENNENT AU SECOURS DE LA DIRECTION